
DIRECTION GENERALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
DOUANES ET DROITS INDIRECTS
DE POINTE-NOIRE

Compte rendu de la journée des partenaires du vendredi 4 novembre 2011

La journée des partenaires du vendredi 4 novembre 2011 s'est tenue dans la salle de conférences de la Direction Départementale des Douanes et Droits Indirects de Pointe-Noire, sous la présidence du Colonel Laurent NGOUBA LENGANGUE, Chef des Services Généraux, représentant Madame la Directrice Départementale des Douanes, empêchée.

Plusieurs questions ont été débattues au cours de cette réunion, à savoir :

- **Les performances attendues du Service des douanes**

Le Colonel NGOUBA LENGANGUE a rappelé aux partenaires et au Service les performances attendues par le Gouvernement de la République de la part de l'Administration des douanes pour l'exercice 2011, à savoir le recouvrement de 120 milliards de francs CFA.

Il a souhaité que toutes les énergies soient mobilisées, de part et d'autre, afin d'atteindre, voire dépasser cet objectif.

- **La transmission électronique simultanée des manifestes**

Le Colonel NGOUBA LENGANGUE a attiré l'attention des consignataires sur l'obligation qui leur incombe d'assurer la transmission électronique simultanée des manifestes. Tout empêchement doit être signalé au Service des douanes afin que des solutions techniques puissent être trouvées.

- **L'inspection avant embarquement des marchandises à destination du Congo**

Le Colonel NGOUBA LENGANGUE a également tenu à rappeler aux partenaires le caractère obligatoire de l'inspection avant embarquement des marchandises à destination du Congo, ainsi que le passage obligatoire au scanner des marchandises non inspectées avant embarquement.

Le Colonel Gilbert MADOUKA, responsable par intérim de la Cellule Scanner, a rappelé que les marchandises non inspectées avant embarquement sont passibles du paiement d'une pénalité de 60% de la valeur imposable.

Répondant à la préoccupation de certains partenaires, le Colonel Alexis MOUYENGO, Chef du Service de la Réglementation et du Contentieux, a fait observer que l'application de la pénalité de 60% est prévue dans la Loi des Finances exercice 2011, la Douane n'étant en l'occurrence qu'un Service d'exécution.

Le Colonel Paul OKOUERE, Chef des Opérations commerciales au Bureau Principal Extérieur, a souligné quant à lui le caractère dissuasif de cette mesure, qui vise à amener les opérateurs économiques à se conformer aux dispositions du Programme de Vérification des Importations.

- **Les mises à jour concernant des sociétés bénéficiant de conventions d'établissement, de marchés ou contrats de l'Etat**

Le Colonel NGOUBA LENGANGUE a précisé que les dossiers relatifs aux mises à jour concernant des sociétés bénéficiant de conventions d'établissement, de marchés ou contrats de l'Etat doivent être déposés au Secrétariat de la Direction Départementale. Après examen par le Service de la Réglementation et du Contentieux et accord de Mme la Directrice, le SEPI peut procéder à la mise à jour.

L'Inspecteur Xavier Victor OSSOUALA, Chef du SEPI, a rappelé que chaque dossier doit comporter une copie de la convention, du contrat ou du marché de l'Etat.

Madame Laurence THIEL de SDV a souhaité que la procédure décrite fasse l'objet d'une Note de Service.

- **Le dépotage des conteneurs déclarés suspects après scanning**

Le Colonel NGOUBA LENGANGUE a informé les partenaires que le dépotage des conteneurs déclarés suspects après scanning est autorisé uniquement en zone logistique, quelle que soit la nature des marchandises.

Monsieur Alain BAKALA de TRANSLO a signalé certaines difficultés d'application de cette disposition, notamment lorsque le dépotage en zone urbaine a déjà fait l'objet d'un paiement.

- **Le contournement du scanner**

Le Colonel NGOUBA LENGANGUE a informé les partenaires que pour comprendre et maîtriser le phénomène de contournement du scanner, il a été décidé de commun accord avec COTECNA qu'il soit édité quotidiennement la liste de conteneurs orientés au circuit jaune. Le Bureau Principal Port, le SED, le SEPI, la Cellule Scanner, la Brigade

Commerciale Port, CONGO TERMINAL, le Dépôt Douane et la Brigade Départementale de Surveillance recevront un exemplaire de ladite liste.

- **La célérité des opérations de déchargement des navires**

Monsieur Bertrand CODRON, Directeur Général adjoint de CONGO TERMINAL, a souhaité que face à l'augmentation du trafic, le Service des douanes puisse faire diligence quant à sa participation aux opérations de déchargement des navires et ne pas demander des rations lors des montées à bord.

Le Colonel Léon GOTO, Inspecteur des Brigades Port par intérim a fait observer que toutes les dispositions sont prises au niveau du Service afin de garantir, en ce qui le concerne, la célérité des opérations de déchargement des navires. Il a également fait observer que la demande de rations pourrait émaner d'autres Services qui montent à bord des navires conjointement avec le Service des douanes.

- **Les horaires de livraison des conteneurs**

Monsieur Bertrand CODRON a déploré le fait qu'au niveau de la tente CONGO TERMINAL l'heure limite de sortie des conteneurs soit fixée à 16H00. Il a souhaité que le Service des douanes puisse examiner la possibilité de repousser l'heure limite, au moins jusqu'à 17H00.

- **Les difficultés informatiques concernant l'édition des bons de sortie pour les conteneurs de groupage**

Monsieur Bertrand CODRON et Monsieur Joseph MBOUNGOU de GETMA ont signalé les difficultés informatiques concernant l'édition des bons de sortie pour les conteneurs de groupage.

La question sera examinée par le Service afin de trouver une solution dans les meilleurs délais.

- **L'application de la Note de Service N° 440/DDDDIPN du 22 septembre 2011 relative aux demandes d'enlèvement par anticipation manuelles**

Madame Nicole PIETROBELLI est revenue sur sa préoccupation relative à la célérité des opérations d'enlèvement des marchandises expédiées par voie aérienne.

Le Colonel Paul OKOUERE, Chef des Opérations commerciales au Bureau Principal Extérieur, a réitéré le souhait que cette préoccupation soit transmise à la Direction Générale, seule habilitée à statuer en la matière.

Il a fait observer que l'Administration des douanes est tenue de trouver des solutions appropriées pour les cas de force majeure.

- **L'application par COTECNA des décisions concernant le blocage des opérations en douane**

Monsieur Dominique OBAMBI, représentant la Société Les Pirogues d'Alima, a souhaité que COTECNA applique avec discernement les décisions concernant le blocage des opérations en douane, notamment pour les dossiers ayant fait l'objet du paiement des droits et taxes de douane.

Monsieur Saïd Youssouf MONDOHA, Directeur des opérations de COTECNA a fait observer que cette dernière applique sans se poser des questions les injonctions émanant d'un service public.

Le Colonel Gilbert MADOUKA a souligné le fait que le blocage des opérations constitue un moyen de pression utilisé afin d'amener la Société concernée à se rapprocher du Service afin de régler un problème donné.

- **Les redressements par la Douane des valeurs attestées par COTECNA**

Monsieur Dominique OBAMBI a souhaité que les redressements par la Douane des valeurs attestées par COTECNA ne fassent pas l'objet d'amendes.

Le Colonel NGOUBA LENGANGUE a fait observer que la valeur attestée par COTECNA est purement indicative. Lorsque le Service dispose d'éléments fiables pour procéder à un redressement, il est tout à fait normal qu'il applique une amende.

- **Les certificats d'empotage**

Le Colonel Léon GOTO a rappelé que tout empotage de marchandises destinées à l'exportation est soumis à l'autorisation du Service des douanes et nécessite la présence effective de ce dernier, qui doit établir un certificat d'empotage.

- **Le renouvellement et la création de comptes créditaires**

Monsieur Bernard TATY de la Recette Principale des Douanes, a rappelé aux partenaires qu'ils doivent apprêter les dossiers pour le renouvellement et la création des comptes créditaires, exercice 2012.

Commencée à 8H00, la réunion a pris fin à 9H40.

**La Directrice Départementale des Douanes
et Droits Indirects,**

Madame Florence LOEMBA